

Salon de l'Habitat de Toulouse
**Règlement du jeu « Jouez et Gagnez le projet de
relooking intérieur de votre habitat »**

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Toulouse Evénements, Société Anonyme à directoire, au capital de 38 000 Euros, ayant son siège social à Parc des Expositions – Rond-Point Michel Bénech, 31400 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 752926923, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise, lors du Salon de l'Habitat de Toulouse se déroulant au Parc des Expositions de Toulouse du 28 septembre au 1^{er} octobre 2017 (« le Salon »), à destination des visiteurs du Salon, un jeu gratuit « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat »

Article 2 – Participation

La participation au Jeu gratuit « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat » est réservée exclusivement aux visiteurs du Salon, ayant au moins 18 ans au moment de la participation.

Chaque visiteur ne peut participer qu'une fois au Jeu, pendant toute la durée du Salon.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu gratuit « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat », ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ;
- les mandataires sociaux et employés de la société Toulouse Evénements, Société Anonyme, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu gratuit « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat », ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé.

La participation au Jeu gratuit « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur sur le territoire français.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat » .

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat », chaque personne doit :

1. Accéder au Salon
2. S'enregistrer auprès de la borne du Jeu prévue à cet effet, en remplissant tous les champs obligatoires
3. Accepter le règlement du Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat »
4. Cliquer sur le bouton de participation pour validation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire).

Article 4 – Dotation

La dotation en jeu pendant toute la durée du Salon, qui est à valoir sur sa participation au Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat » sur le salon de l'Habitat de Toulouse, par la personne qui s'est vue attribuer la dotation, le jour de l'attribution de la dotation, et dans les conditions définies par le présent règlement, est la suivante :

1 rendez-vous de conseil en décoration et architecture d'intérieur de 3h à domicile, par un membre de MH Deco.

A l'issue de ce rendez-vous, le gagnant disposera des meilleurs conseils pour mettre en œuvre son projet de décoration. Il sera alors libre de les réaliser par lui-même ou de se faire accompagner par un décorateur architecte d'intérieur de MH deco (sur devis).

Durée du RDV : 3h – valeur de 300 € TTC

Lieu : à domicile

Article 5 – Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Lors de l'inscription des participants auprès de la borne du Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat », cette dernière indique que sa participation au jeu est bien effective.

La dotation sera attribuée de façon complètement aléatoire par un huissier de justice par tirage au sort le jeudi 5 octobre 2017

Article 6 - Publicité

En participant au Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat », le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer leurs noms sur tout support commercial, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, interrompre ou annuler le Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat ». Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 8 – Utilisation des dotations

La dotation qui se présente sous la forme d'un bon de dotation, tels qu'indiqués à l'article 4, est à valoir uniquement dans les conditions cumulatives suivantes :

- Sur l'original du bon de dotation
- Le gagnant devra valider la dotation en contactant la société MH DECO – Olivier Nesvadba 06 69 16 66 69 avec l'original du bon de dotation avant le 30 novembre 2017.

Le lot ne pourra être échangé ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service ni contre sa valeur en numéraire.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la borne empêchant l'accès au Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat » ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu Concours de son auteur ; la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de l'huissier de Justice, Maître Karine DESCAZAUX-DUFRÈNE Le règlement est librement consultable sur simple demande adressée à Toulouse Evénements, CS 44128, 31030 Toulouse cedex 4 ou à contact@toulouse-evenements.com

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat ». Ces informations sont destinées à Toulouse Evénements, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice a effectué une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression des données le concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat » devra être formulée par écrit et adressée à Toulouse Evénements, CS 44128, 31030 Toulouse cedex 4.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat » fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Toulouse, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture du Jeu « Jouez et Gagnez le projet de relooking intérieur de votre habitat ».